



# E D U C A T I O N   R O U T I E R E

Lourdes, le 9 février 2015

Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC  
Préfète  
Préfecture des Hautes-Pyrénées  
Place Charles de Gaulle  
65013 TARBES Cedex 9

Madame la préfète,

Les dispositions relatives au permis de conduire adoptées dans le cadre du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques telles qu'elles sont rédigées nous inquiètent fortement car elles vont à l'encontre de la politique de sécurité routière qui a pour objectif deux milles morts à l'horizon de 2020.

Cet objectif ne pourra être atteint que si nous travaillons de manière cohérente et efficace. Malheureusement nous constatons une dégradation de l'accidentalité sur les chiffres de 2014.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération l'argumentaire ci-joint présenté par le président Bessone, lors de son entretien avec le Premier ministre le 6 février.

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Madame la préfète, l'expression de notre haute considération.

Raymond SEMPASTOUS  
Président régional

Nicolas BOISSEL  
président départemental



**Réforme du permis de conduire :**  
**Attention aux mesures contre-productives !**  
***Le résultat ne doit pas être plus important que l'apprentissage.***

Le CNPA se félicite que le Gouvernement ait ouvert le dossier de la réforme du permis de conduire et entend continuer le travail commun entamé, au service d'un permis plus rapide, moins cher, plus sûr.

Il est absolument nécessaire que la représentation nationale se saisisse du sujet, afin de faire bouger les lignes.

Cependant, la réforme du permis de conduire semble aujourd'hui tirillée entre le Gouvernement et le Parlement ; pis encore, entre ses deux ministères de tutelle.

Le CNPA s'inquiète que des mesures soient votées dans une atmosphère de précipitation, qui ne permet en rien une réforme de long terme, favorable aux élèves.

Les députés ont ainsi voté, vendredi 30 janvier, différentes dispositions venant amender le texte initial :

- la conclusion à distance des contrats de formation liant l'école de conduite à son élève, ainsi que l'évaluation préalable ;
- la suppression de la durée de formation minimum obligatoire, sauf dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- la possibilité pour les sociétés de location de véhicules équipés de doubles commandes de dispenser à titre onéreux une formation spécifique aux accompagnateurs des élèves se formant sur ces véhicules
- la réglementation des frais d'accompagnement perçus par les écoles de conduite ;
- la création d'un Comité d'apprentissage de la route.

Parmi ces dispositions, deux relèvent de la parfaite « fausse bonne idée » :

- l'évaluation à distance de l'élève ;
- la possibilité pour les loueurs de voiture à double commande de procéder à une formation à ce type de véhicule.

Le CNPA, loin d'une volonté de défense corporatiste d'un métier qui doit être amené à évoluer, souhaite appeler l'attention de la Chambre Haute sur les risques que font courir ces deux brèches pour l'apprentissage de la conduite et la sécurité routière.

## L'évaluation initiale ne peut se faire à distance

L'évaluation initiale obligatoire avant la signature d'un contrat de formation a **deux objectifs majeurs et réglementaires** :

- un objectif pédagogique : préparer la relation pédagogique pour un apprentissage efficace, expliquer le programme et les modalités de validation des compétences à acquérir, définir au mieux les méthodes de travail en lien avec la personnalité et les acquis du futur élève.
- un objectif économique : présenter les tarifications des prestations et leur justification, définir au mieux un volume correspondant aux capacités financières, aux disponibilités et aux aptitudes du futur élève.

En plus des résultats chiffrables, un entretien est indispensable pour les aspects liés à la compréhension, à la sensibilité et à la réactivité du futur élève.

En lien avec les deux aspects, il faut noter l'orientation vers l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou vers la conduite supervisée en cas d'anticipation par le formateur d'un apprentissage difficile, long et coûteux. La proposition doit être argumentée et les filières expliquées.

L'évaluation initiale doit être faite par un enseignant de la conduite ou sous sa surveillance dans le cas d'une évaluation partielle sur simulateur ou ordinateur, voire à bord d'un véhicule.

Pour une crédibilité et une efficacité de l'évaluation initiale, cette dernière doit se dérouler en présentiel, dans les locaux et avec les outils de l'école de conduite.

### **Si l'évaluation est à distance :**

- La personne qui répondrait à un questionnaire ou qui ferait des exercices programmés et non personnalisés pourrait être une personne différente du futur élève ;
- Le futur élève qui répondrait à un questionnaire ou ferait des exercices pourrait se faire aider ;
- Le futur élève pourrait réaliser l'évaluation plusieurs fois avec plusieurs écoles de conduite et finir par obtenir des résultats satisfaisants sans compétences réelles à les obtenir.

Dans ces trois cas, la subjectivité, le manque de relation humaine, la tromperie ou l'entraînement à un résultat transformerait l'évaluation initiale en une étape qui n'atteindrait aucun des deux objectifs visés.

## Une vraie formation au véhicule à double-commande

La formation spécifique que doivent suivre les accompagnateurs bénévoles des élèves conducteurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, à titre non onéreux, sur des véhicules équipés de double-commande, a un double objectif : faire de l'accompagnateur un bon conseiller pour l'élève et garantir la sécurité du véhicule.

- **Conseils et guidages pédagogiques** : l'accompagnateur doit conseiller le conducteur débutant dans ses choix perceptifs, son analyse des situations rencontrées, la pertinence de ses décisions et la justesse de ses actions. Il doit guider l'apprenti et donc anticiper les situations à risques et générer des procédures respectueuses des règles et des autres usagers.
- **Sécurité** : le conducteur débutant n'a pas fini sa formation, d'où l'obligation des doubles commandes. Pour sa sécurité et celle des autres, il est indispensable que l'accompagnateur soit formé à un usage préventif, proportionné et utile des doubles commandes. Une utilisation inadaptée serait dangereuse et contre-formatrice.

C'est pour être préparé au mieux et viser ces deux aspects incontournables que l'accompagnateur doit suivre une formation spécifique.

L'apprentissage à l'usage des doubles commandes doit être dispensé par un formateur compétent. Il ne s'agit pas simplement de se servir des pédales, du volant ou du levier de vitesses en étant assis à la place conducteur, ni d'être capable de conduire en étant à droite.

Seul un enseignant de la conduite diplômé est capable d'initier un conducteur à l'observation, à l'éducation d'un apprenti et à assurer au mieux la sécurité.

Confier, bénévolement ou non, la formation des accompagnateurs de conducteurs débutants à des non professionnels de l'enseignement de la conduite est une erreur grave, injustifiée, sinon dangereuse.